

# PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

**CET OFFICE NOTARIAL A PRIS L'ENGAGEMENT DE SE CONFORMER À LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS ET A DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES.**

**L'OFFICE COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE SES ACTIVITÉS NOTARIALES CONFORMÉMENT À L'ORDONNANCE N°45-2590 DU 2 NOVEMBRE 1945.**

Pour la réalisation des finalités précitées, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- Les offices notariaux participant à l'acte,
- Les établissements financiers concernés,
- Les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- Les organismes qui produisent des statistiques pour l'évaluation des biens immobiliers,
- Les organismes publics ou privés, pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

**LA COMMUNICATION DE VOS DONNÉES PEUT ÊTRE INDISPENSABLE POUR L'EXERCICE DES ACTIVITÉS NOTARIALES ET PERMET À L'OFFICE NOTARIAL DE VOUS APPORTER TOUTE SON EXPERTISE.**

Pour les informations collectées dans le cadre des activités réglementées, les durées de conservation sont les suivantes :



- Dossiers clients, **30 ans** à compter de l'achèvement de la prestation,
- Répertoire des actes, actes authentiques et annexes, **75 ans**,
- Vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme, **5 ans** après la fin de la relation d'affaires,
- Informations sur les actes, **sans limitation de durée**,
- Informations sur les PACS (registre automatisé « PACSen »), **5 ans** après la dissolution.

Dans le cadre des activités non réglementées, les durées sont déterminées en fonction des prescriptions légales applicables.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et le cas échéant, en obtenir la portabilité, en vous adressant directement à l'Office notarial ou au délégué à la protection des données mutualisé désigné par l'Office à l'adresse suivante : **[cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)**.

Vous pouvez également obtenir la rectification, l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation ou vous opposer pour motifs légitimes au traitement de vos données hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ce droit. Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.